

Direction des démarches, du droit et du document
Service des affaires juridiques et des assemblées

ARR2022_0594

ARRETE DU MAIRE



Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe durant la période d'absence de Monsieur le Maire Patrice BESSAC

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-17, L. 2122-18 ;

Vu la délibération DEL20200528_1 du conseil municipal du 28 mai 2020 portant élection du maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 24 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du conseil municipal, il revient à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

ARRETE

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mireille ALPHONSE, deuxième adjointe, mes fonctions durant ma période d'absence du 24 octobre 2022 au 1^{er} novembre 2022.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés et inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte-tenu de sa transmission en préfecture, de sa publication ou de sa notification.
– Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Fait à Montreuil, le 21 octobre 2022

Le maire,

Patrice BESSAC